



Surmonter vos obstacles grâce
aux procédures de prévention

Webinar du 03 novembre 2023

Sommaire

Présentation de La Clinique De La Crise et témoignages des intervenants

Les procédures de prévention

« Il n'y a pas de réussite facile, ni d'échecs définitifs »
Marcel Proust

 La Clinique
de la Crise

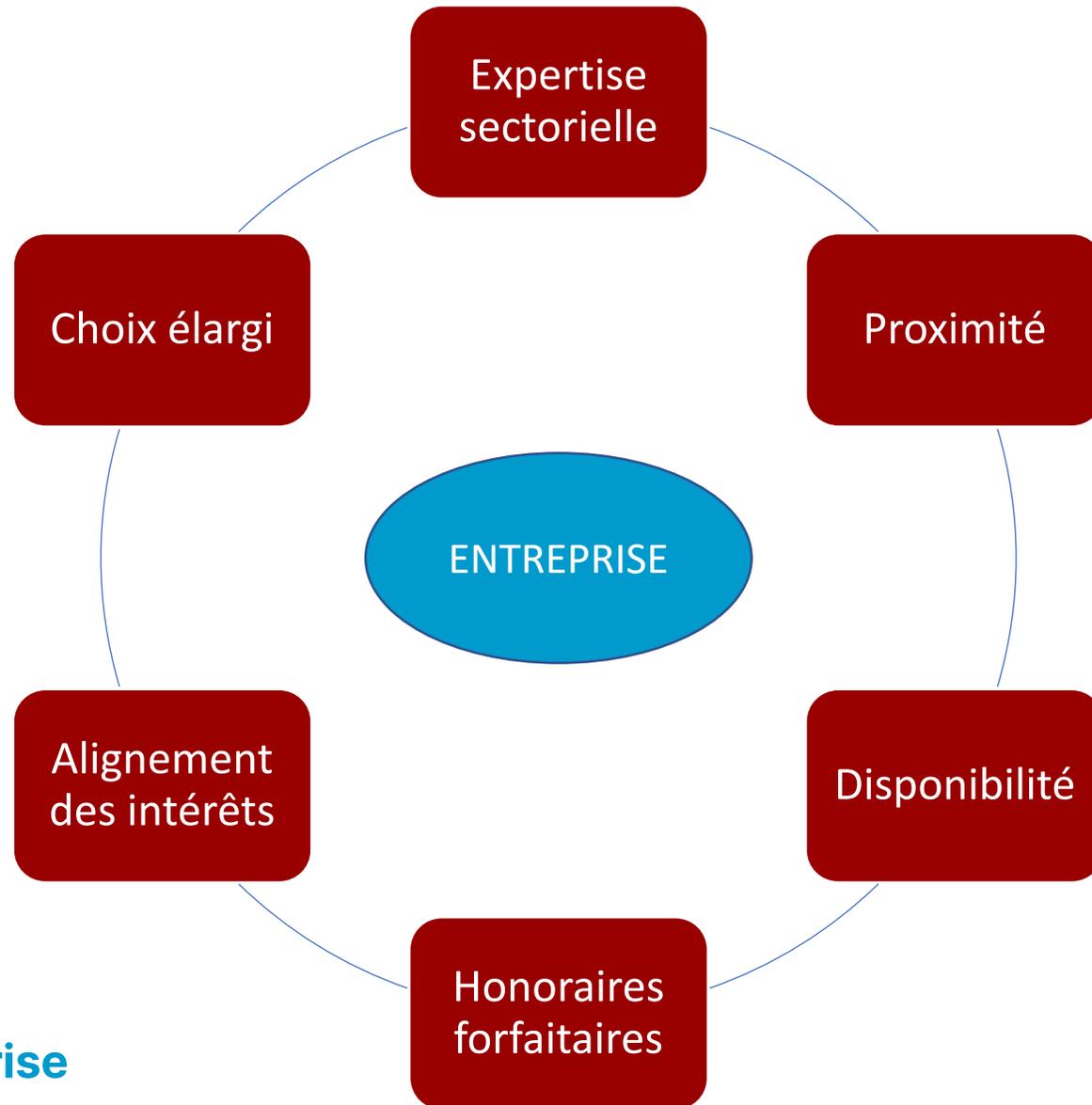
Sommaire

Présentation de La Clinique de La Crise
-
témoignages des intervenants

Une approche nouvelle du mandat ad hoc et de la conciliation

1. Une approche disruptive du métier de mandataire *ad hoc* et conciliateur : l'intervention d'experts sectoriels, tous chefs d'entreprise, hors la profession des Administrateurs et Mandataires Judiciaires
2. Une priorité donnée à la disponibilité du professionnel dont le nombre de missions est limitée
3. Des honoraires réduits et lisibles basés sur le forfait selon taille de l'entreprise

Une approche nouvelle du mandat ad hoc et de la conciliation



Sommaire

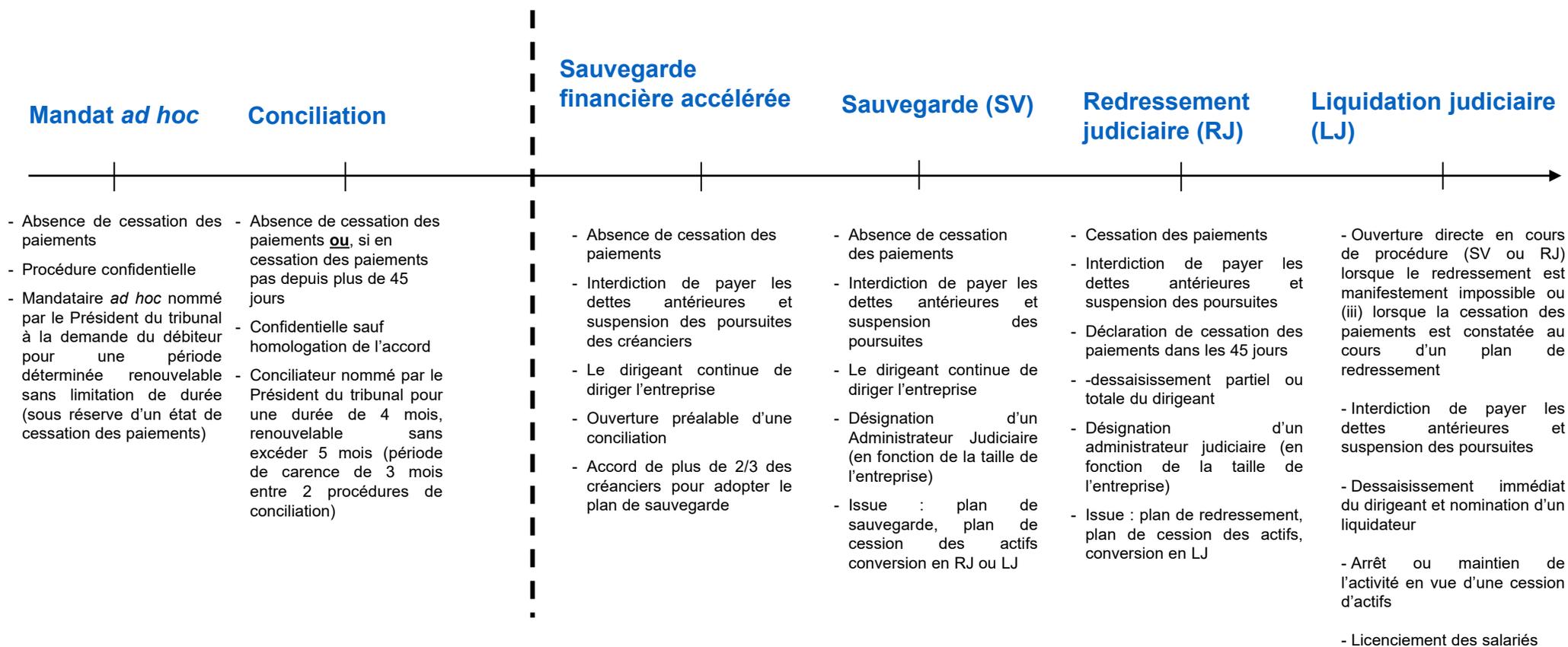
Les procédures de prévention

Comparatif des conditions d'ouverture des principales procédures

MANDAT AD HOC L. 611-3	CONCILIATION L. 611-4 et s.	SAUVEGARDE L. 620-1 et s.	REDRESSEMENT JUDICIAIRE L. 631-1 et s.	LIQUIDATION JUDICIAIRE L. 640-1 et s.
Procédure amiable (dite préventive)	Procédure amiable (dite préventive)	Procédure collective	Procédure collective	Procédure collective
Confidentielle	Confidentielle	Publication au BODACC	Publication au BODACC	Publication au BODACC
Absence d'état de cessation des paiements	Absence d'état de cessation des paiements ou cessation des paiements depuis moins de 45 jours	Absence d'état de cessation des paiements	Cessation des paiements	Cessation des paiements
Difficultés les moins graves	Difficulté juridique, économique ou financière avérée ou prévisible	Difficultés que le débiteur n'est pas en mesure de surmonter	Le redressement est possible	Le redressement est impossible

Procédures amiables et confidentielles

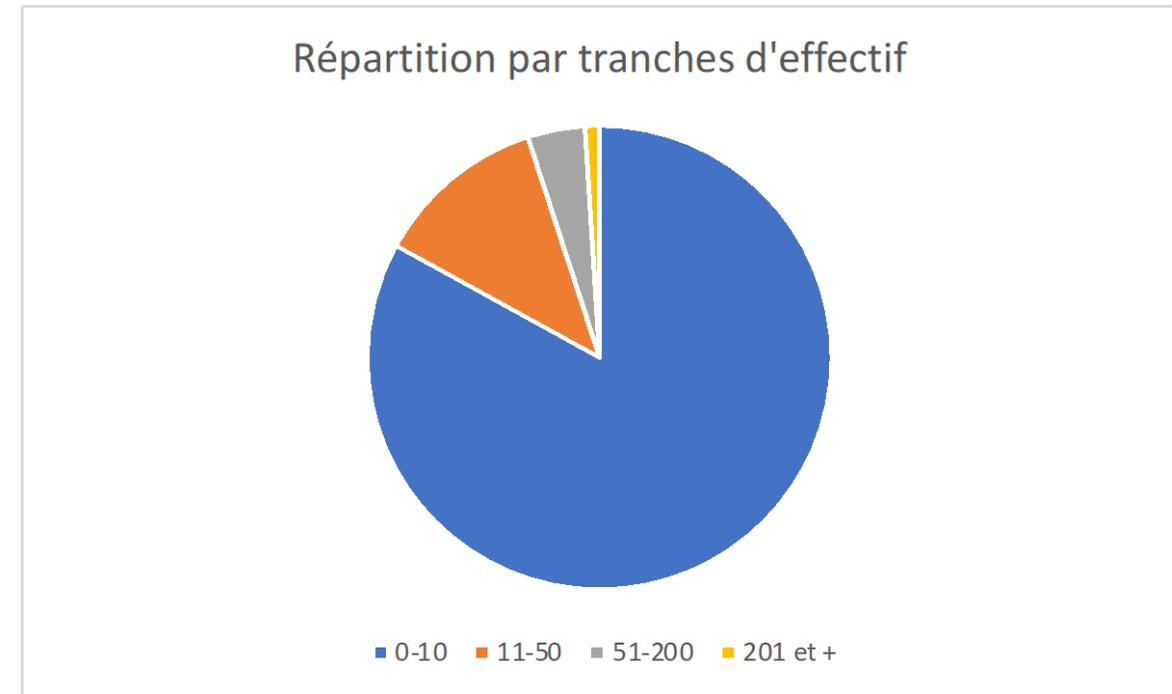
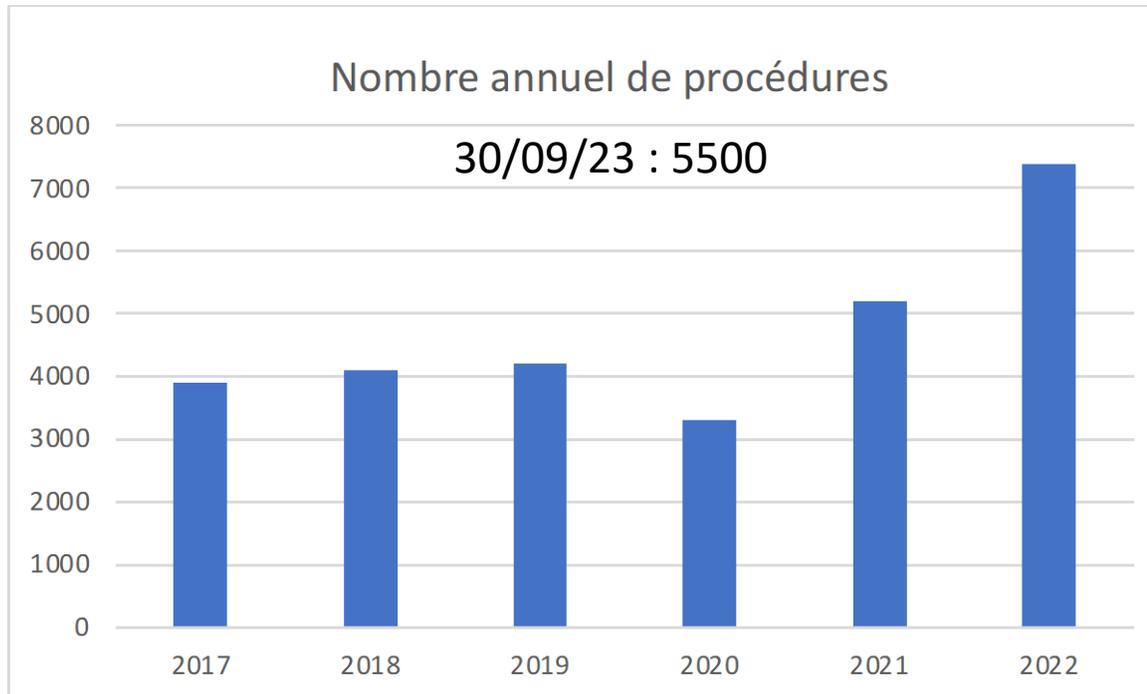
Procédures collectives et publiques



Les avantages du Mandat Ad Hoc et de la conciliation

- Confidentialité de la procédure (exceptée en cas d'homologation de l'accord de conciliation).
- L'équipe dirigeante continue de gérer la société, sans dessaisissement
- Le juge, à la demande du dirigeant, peut faire application des articles 1343-5 du code civil à l'encontre d'un créancier en vue d'obtenir un report et/ou un rééchelonnement de la créance jusqu'à 2 ans. L'entreprise peut également solliciter des délais de grâce si elle est mise en demeure ou poursuivie par un créancier durant les négociations.
- L'entreprise peut également solliciter des délais, avant toute mise en demeure ou poursuite, à l'égard d'un créancier qui n'a pas accepté la demande du conciliateur de suspendre l'exigibilité d'une créance. Le juge a la faculté d'échelonner ou de reporter le paiement de la créance NON ÉCHUE, dans la limite de la durée de la conciliation.
- Cautions, coobligés, garants autonomes, constituant fiduciaire (personnes physiques ou morales), peuvent se prévaloir de l'accord constaté ou homologué – suspension des poursuites
- Privilège de *New Money* et impossibilité de report en arrière de la date de cessation des paiements si homologation de l'accord (en conciliation uniquement et non en mandat *ad hoc*)

Les procédures de prévention : Quelques chiffres clés



75 %

Entreprises en situation de fragilité - quels signaux économiques et financiers ?

signes de difficulté « avérée ou prévisible »

Baisse d'activité et/ ou Résultats insuffisants

Perte de clients/d'un marché – Impayés

Hausse du BFR

Besoins nouveaux de concours externes court terme

Difficultés à lever de nouveaux financements externes LT

Arbitrages sur créances courantes

Augmentation des passifs sociaux et fiscaux

Remontées vers la holding insuffisantes (dette senior)

Situation capitaux propres (reconstitution ?)

Retards de paiement : exploitation, échéances d'emprunt ou de credit-bail....

Niveau d'endettement et ratios d'analyse

Cotation Bdf

Réduction / suppression de l'assurance crédit

Procédure d'alerte

Inscriptions de privilège (K-bis)

Dénonciation de concours bancaires .../...

Entreprises en situation de fragilité - quels autres signaux ?

Conflit entre actionnaires, entre bailleurs et locataires,
processus de cession bloqué...

Plus généralement, tentative de résolution amiable d'un différend.



**La Clinique
de la Crise**

Merci pour votre attention

contact@lacliniquedelacrise.fr

09 52 69 45 40

www.lacliniquedelacrise.fr